

# A R R E T E

## Portant mise à jour du PLU de la Commune de Mazamet

*Le Maire de la Commune de Mazamet*

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R153-18 ;

**VU** le Code du Patrimoine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30/12/2024 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du Château de la Sagne, de l'Eglise Saint Sauveur et du Grand Temple protestant protégés au titre des Monuments Historiques (MH) sur le territoire de la commune de Mazamet ;

### ARRETE :

#### Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Mazamet est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet :

- Une servitude relative au Périmètre délimité des Abords (AC1) est ajoutée à la liste des Servitudes d'Utilité Publique, annexées au PLU
- Le dossier est transmis à la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet pour intégration au SIG (Système d'Information Géographique).
- Le PDA de Mazamet sera publié sur le Géoportail de l'Urbanisme par les services de l'Etat et consultable à l'adresse suivante : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

#### Article 2 :

Le Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public aux services techniques de la ville de Mazamet, 63 rue des cordes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel de Ville et aux Services Techniques pendant une durée d'un mois minimum à compter de sa date de signature. Le certificat d'affichage justifiant de l'accomplissement de cette mesure de publicité sera transmis au Préfet.

#### Article 4 :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le Préfet du Tarn, pour le contrôle de légalité.

MAZAMET, le ..... 10 SEP 2025

Le Maire

Olivier FABRE.

